



Descriptif du programme de rachat d'actions propres autorisé par l'Assemblée Générale du 11 juin 2026

Neuilly-sur-Seine, le 11 juin 2026 – Linedata (Euronext Paris : LIN), éditeur de solutions globales et de prestation de services d'outsourcing pour les professionnels de l'asset management, de l'assurance et du crédit.

Le Conseil d'Administration a décidé le 11 juin 2026 de mettre en œuvre le programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale du même jour.

1. Nombre de titres détenus et répartition par objectif des titres détenus

Nombre de titres détenus au 11 juin 2026 : 90.560 soit 1,82 % du capital.

Répartition par objectif :

Répartition par objectif :

- animation du marché au travers du contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI conclu avec la Société de Bourse Gilbert Dupont : 3.048 actions ;
- permettre d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux: 87.512 actions

Il n'est pas fait usage de produits dérivés.

2. Objectifs du programme de rachat

- 2.1 Assurer l'animation du marché de l'action Linedata Services au travers d'un contrat de liquidité, conclu avec un prestataire de service d'investissement, conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- 2.2 Permettre d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés, anciens salariés et/ou mandataires sociaux, ou certains d'entre eux, de la Société et/ou d'une entreprise associée, en ce compris (i) la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-56 et suivants et L. 225-178 et suivants du Code de commerce, (ii) l'attribution d'actions au titre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, ou (iii) l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce ;
- 2.3 La remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital par remboursement, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière;
- 2.4 La remise d'actions à titre de paiement ou autre dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport;



2.5 L'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, telle que prévue à la vingt-et-troisième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 11 juin 2025, et dans les termes qui y sont indiqués;

2.6 Mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur ; dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par le biais d'un communiqué ou de tout autre moyen prévu par la réglementation en vigueur.

3. Caractéristiques du programme

Titres concernés : actions ordinaires toutes de même catégorie, nominatives ou au porteur, cotées sur le marché Euronext Paris - Compartiment B. Code ISIN : FR0004156297.

Part maximale du capital dont le rachat est autorisé : 10% du capital social à quelque moment que ce soit, soit 495.081 actions au jour de l'Assemblée Générale. Compte tenu des 90.560 actions détenues au 11 juin 2026, le nombre maximum d'actions pouvant être rachetées sera de 404.521 actions, soit 10% du capital.

Il est précisé que :

- la limite de 404.521 actions que le Conseil d'Administration peut acquérir en application de la présente autorisation sera ajustée en fonction des opérations affectant le capital postérieurement à l'Assemblée Générale ;
- lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de ladite limite de 496.081 actions correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- l'acquisition d'actions à concurrence de la limite de 404.521 actions ne pourra à aucun moment amener la Société à détenir plus de 10% du total de ses actions en application de l'article L. 225-210 du Code de commerce, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'Assemblée Générale.

Montant maximum des fonds destinés à la réalisation du programme de rachat d'actions : 50 millions d'euros.

4. Durée du programme de rachat

18 mois à compter de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 11 décembre 2027.